

Date de dépôt: 24 mai 2006

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^mes et MM. Roger Beer,
Pierre-Alain Champod, Anne Chevalley, Bernard Clerc, John
Dupraz, Claude Howald, Pierre Marti, Michèle Mascherpa,
Gabrielle Maulini-Dreyfuss, Geneviève Mottet-Durand, Philippe
Schaller, Evelyne Strubin, Claire Torracinta-Pache, Olivier
Vaucher et Claire Chalut concernant l'assurance-maladie

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 novembre 1994, le Grand Conseil a adopté une motion rédigée par la commission des affaires sociales du Grand Conseil, dont la teneur est la suivante :

LE GRAND CONSEIL
considérant :

- *les hausses de cotisations d'assurance-maladie, notamment pour les familles avec plusieurs enfants;*
- *l'important travail déjà effectué par le service de l'assurance-maladie dans l'examen des comptes d'assurance-maladie;*
- *que les données recueillies permettent de mieux évaluer la qualité de la gestion des caisses;*
- *que d'importantes modifications concernant les subventions fédérales interviendront prochainement, suite à l'introduction de la TVA,*

invite le Conseil d'Etat

- à poursuivre des contrôles approfondis des comptes des caisses d'assurance-maladie;*
- à étudier de nouveaux barèmes d'attribution des subsides plus favorables aux familles à revenu modeste.*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les réponses suivantes peuvent être apportées aux deux invites formulées dans la motion :

– ***la poursuite de contrôles approfondis des comptes des caisses d'assurance-maladie***

Les augmentations de primes qui se sont répétées depuis l'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), en 1996, ont atteint, à Genève, 63% pour les adultes, 94% pour les jeunes et 31% pour les enfants. Elles ont amené le canton à intensifier ses contrôles des comptes des caisses-maladie au fil des ans.

Ainsi, sur la base de la loi genevoise d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal), les assureurs-maladie communiquent chaque année au service de l'assurance-maladie (SAM) les mêmes documents que ceux qu'ils remettent à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Rappelons que cet office assume actuellement la responsabilité du contrôle financier des caisses-maladie et de l'approbation des augmentations de primes. Le SAM analyse les données qui lui sont ainsi transmises par les assureurs, ce qui permet au canton d'adresser ensuite son préavis à l'OFSP concernant les cotisations d'assurance-maladie de l'année suivante.

Par ailleurs, pour garantir la meilleure information possible des assurés, l'ancien département de l'action sociale et de la santé (DASS), dont l'activité dans ce domaine a été reprise par le département de l'économie et de la santé (DES) publie, depuis plusieurs années, un document intitulé « Comprendre et tenter de maîtriser l'évolution des coûts de la santé pris en charge par l'assurance-maladie de base »

(http://www.ge.ch/dse/assurance_maladie/doc/coutsante_sept2005.pdf).

– ***l'étude de nouveaux barèmes d'attribution des subsides plus favorables aux familles à revenu modeste***

La participation de la Confédération et des cantons au financement de l'assurance-maladie est fixée dans la LAMal, qui prévoit un système de subventionnement des assurés de condition économique modeste. Les principes et l'organisation de la distribution des subsides sont du ressort des cantons.

A Genève, le poste budgétaire consacré aux subsides a augmenté de presque 50% entre 1999 à 2005. Cette évolution démontre l'importance que

le canton a toujours attachée à la réduction individuelle des primes par le biais de l'octroi de subsides. En 2005, la dépense pour les subsides, alors qu'elle était de 178 586 637 F en 1998, s'est élevée à 238 723 355 F.

Pour l'année 2006, les subsides s'élèvent à 30 F, 60 F ou 80 F par mois et par assuré, selon la limite de revenu admise. Pour les familles qui bénéficient d'un subside, les primes d'assurance-maladie de leurs enfants sont intégralement prises en charge, jusqu'à concurrence de 100 F par mois.

Il ressort de ce qui précède que le Conseil d'Etat a répondu aux vœux de la motion M 950 dans la mesure de ses compétences.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger